



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Conseil Municipal

Mercredi 16 mars 2022

A 18h30

ORDRE DU JOUR

Adoption compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision du Maire n° 2022-01 : Une étude urbaine opérationnelle et de mobilité

Décision du Maire n° 2022-02 : Marché espace de vie associatif

DELIBERATIONS

- 2022-03-16/01 : Mutualisations des services – Approbation du schéma de mutualisation et des conventions
- 2022-03-16/02 : Subventions aux associations 2022
- 2022-03-16/03 : Rétrocession de la parcelle AT 31
- 2022-03-16/04 : Annule et remplace la délibération n°2021-11-22/05 – prise de participation au capital de la société d'économie mixte pompes funèbres des communes occitanes – le Pech Bleu
- 2022-03-16/05 : Fonds de concours auprès de la CCVH pour la Bibliothèque
- 2022-03-16/06 : Vidéoprotection - Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD)
- 2022-03-16/07 : Débat d'Orientatoin Budgétaire 2022

Fait à Saint André de Sangonis, le 9 mars 2021

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.





DECISION N°2022-01
Une étude urbaine opérationnelle et de mobilité

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST ANDRE DE SANGONIS,

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 15 juillet 2020 suivant les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 5, 20, 70 et 78 du Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-07-15/04 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, passation exécution et règlement des marchés.

Considérant que la Commune de Saint André de Sangonis, dans le cadre du programme des Petites Villes de demain souhaite coordonner au mieux ses nouvelles missions de centralité. Considérant que pour aménager la mobilité, la circulation et l'urbanisation dans un objectif de cohérence et lisibilité à ce projet, elle souhaite s'inscrire dans une démarche positive privilégiant le renouvellement urbain à l'artificialisation des sols.

La commune souhaite lancer une consultation et une commande de l'étude urbaine opérationnelle et de mobilité. Celle-ci s'appuiera sur les études déjà menées pour produire des éléments opérationnels afin d'entrer dans une phase de réalisation.

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble de la zone urbaine et identifiant des secteurs à enjeux tels que la ZAC du Puech, l'entrée ouest, le centre bourg et quartier des écoles, l'ilôt presbytère et le secteur coopérative distillerie.

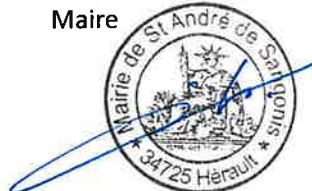
Le montant prévisionnel est estimé à 35000€ HT.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer la consultation à venir.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 31/01/2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2022-02****Marché 2021-06 Marché Espace de Vie Associative**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-07-15/02 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la construction d'un Espace Vie Associative sur la commune de St André de Sangonis.

Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 8 octobre 2021.

Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 8 décembre 2021.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à :

Les lots	Société	Adresse	Code Postal	Commune	Prix
Lot 1 gros oeuvre	Peyre Philippe	Zae la barthe	34230	PAULHAN	62 644.20 € HT 75 173.04 € TTC
Lot 2 Charpente métallique	Arnal & Gély	10 chemin du regina, ZA	34110	Vic la Gardiole	85 917.00 € HT 103 100.40 € TTC
Lot 3 ET 9 Menuiseries Extérieures et serrureries	ALFA MELMAR	Zone des routous, rue clément Pouget	34740	Vendargues	24 527.60 € HT 29 433.12 € TTC
Lot 4 Menuiseries intérieures	CYRIL MONSEGU	28 CH DES HORTS	34150	ANIANE	852.00 € HT 1 022.40 € TTC
Lot 5 cloisons doublage	CYRIL MONSEGU	28 CH DES HORTS	34150	ANIANE	2 133.80 € HT 2560.56 € TTC
Lot 6 sol Souple	Lot Annulé				
Lot 7 Plomberie	FABRICE COULON	ZAE LES PINS	34800	ASPIRAN	6 104.16 € HT 7 324.99 € TTC
Lot 8 Electricité	MICHEL MEILLAN	5 RUE DE L'AMELLAU	34725	ST ANDRE DE SANGONIS	18 889.00 € HT 22 666.80 € TTC
Lot 10 Peinture	PERMAC	14 RUE DE PATUS	34160	MONTAUD	1085.50 € HT 1 302.60 € TTC

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 8 mars 2022.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés
Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,
Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,
Considérant que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat
- Approuve les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :

- Convention groupement de commandes
 - Convention ingénierie urbanisme
 - Convention marchés publics
 - Convention service informatique
 - Convention service juridique
 - Convention observatoire fiscal
 - Convention service opération aménagement
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Luidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux subventions allouées aux associations œuvrant à Saint André de Sangonis pour l'année 2022. Les propositions sont présentées dans le tableau suivant :

Associations	Montant en euros subvention 2022
A.J.S.A. Association des jeunes Saint Andréens	1000
Allez savoir	500
Amicale des retraités Saint Andréens	500
Amicale du personnel communal	6000
Amitiés de fil en aiguille	100
Amstramgram	500
Anciens combattants	400
A.N.S.O.R.A.A. Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air	100
A.P.E.L. Association des parents d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc	100
Apprenons les animaux	700
Arc club vallée d'Hérault	200
Bartas	200
Boule dorée joyeuse	1200
Compagnie carambole	600
Hikari	200
Homo ludens	1600
La sauce	2000
Los porcs negres	1000
Maladies orphelines	150

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Mecanik passion	300
M.L.J. Mission locale jeunes	500
Muay thai	500
Olympique saint andréen	13000
Philharmonique	800
S.A.B.H. Saint André basket cœur d'Hérault	7000
Séniors de la vallée dorée	100
Société des chasseurs	1000
Sport santé dans le vicomté d'Aumelas	100
Trainees savates	400
Totaux	40750

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2022
- Dit que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AT 31

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public la parcelle AT 31 d'une superficie de 456m² conformément au plan joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Décide d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Luidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBIAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Direction générale

Le Maire certifie :

*- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le : 9 mars
2022*

*- que le compte rendu
de cette délibération a
été affiché à la porte de
la mairie le : 22 mars
2022*

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-12-22/05 -
PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE POMPES FUNEBRES DES COMMUNES OCCITANES - LE PECH
BLEU**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1521-1, L5211-1, et L5216-1,

Henry MARTINEZ, 1^{er} adjoint en charge de l'état civil, expose :

L'opportunité se présente aujourd'hui à la commune d'adhérer à la Société d'Economie Mixte Pompes Funèbres des Communes Occitanes qui commercialise la marque Pech Bleu et actionnaire unique de la SAS le Pech Bleu marbrerie Yadra dans le cadre du domaine funéraire.

Cette prise de participation permettra aux administrés de la commune de bénéficier des tarifs réservés aux communes actionnaires, notamment la facturation des transports sans suppléments kilométriques entre la commune de Saint André de Sangonis et Béziers, d'une aide aux familles en situation de très grande précarité.

Du fait de cette adhésion, la municipalité bénéficiera d'un premier audit gratuit sur la gestion du cimetière, la tenue des registres, d'un accès permanent au service juridique du droit funéraire et de formations gratuites organisées par le Pech Bleu via des formateurs de l'UPFP référencés au CNFPT.

Considérant que la participation au capital social par l'acquisition d'au moins une action de 250€ permettra à la commune d'être représentée au conseil d'administration et être membre des conseils des censeurs (participation à l'assemblée générale) et de prendre part à la société d'économie mixte le Pech bleu.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide de participer au capital social de la SEM le Pech bleu pour une action de 250€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Bibliothèque

OBJET : FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCVH POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu l'article 1111.10 du CGCT ;

Vu l'article L5212-16 du CGCT concernant le fonds de concours ;

Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL ;

Considérant la demande de la Bibliothèque de Saint André de Sangonis concernant l'acquisition et le remplacement de mobilier afin de mettre aux normes, adapter et créer des espaces spécifiques (tout-petits...), améliorer la circulation du public dans les salles, équiper également le bureau du personnel et aménager la réserve (stockage livres).

Dans le cadre du fonds de concours pour l'amélioration et l'équipement des bibliothèques, la Communauté de Communes Vallée d'Hérault s'engage à financer 50% du total HT. Ce montant est inclus dans la demande du budget prévisionnel 2022.

Plan de financement :

Cofinanceurs	Montant subvention demandée HT	Taux souhaité
CCVH	3 595.50€	50
Commune	3 595.50€	50
Total	7 191€	100

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Président de la CCVH, pour une subvention de 3 595.50€ hors taxe, correspondant à la moitié du montant de l'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-03-16/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction Générale

OBJET : VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Henry MARTINEZ, 1^{er} adjoint en charge de la sécurité, expose :

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéo protection en séance du 19 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20190134 / 20140462 du 19 mars 2019 autorisant la commune de Saint André-de-Sangonis à modifier le système de vidéo protection qui sera composé au total de 39 caméras.

Considérant que la commune peut solliciter l'État, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), une aide financière pour l'installation de la tranche 2 du système de vidéo protection.

Les caméras seront implantées dans des zones impactées par des vols, des dégradations, des destructions, par des rassemblements donnant lieu à des incivilités et trafics de tout genre. Le contrôle des entrées et sorties de la commune a été pris en compte. Enfin ce système permettra également en cas de besoin, le contrôle de la circulation et du stationnement dans ces zones, ainsi que la surveillance du déroulement d'événements festifs sur la commune.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Cofinanceurs	Montant en € HT de la subvention demandée	Taux souhaité
Etat DSIL (obtenue)	10 026	13.2
Etat FIPD	50 759	66.80
Commune	15 196	20
Total	75 981	100

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour l'octroi de subvention, notamment l'Etat dans le cadre du FIPD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet (administratifs, techniques ou financiers).

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-03-16/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le seize mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE a donné procuration à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Didier CARAYON, Julien MASSEBAU a donné procuration à Christine SANCHEZ, René GARRO a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 22 mars 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé à la présente délibération

Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, ci-annexé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire

